

MICT-13-33AR90/108

15-10-2015

(2 - 1/619bis)

2/619bis

ZS

LE MÉCANISME POUR LES TRIBUNAUX PÉNAUX INTERNATIONAUX

Affaire n° MICT-13-33AR90/108

DEVANT LA CHAMBRE D'APPEL

Devant : Un collège de juges de la Chambre d'appel

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Date de dépôt : 1^{er} octobre 2015

LE PROCUREUR

c.

JEAN DE DIEU KAMUHANDA

Document public

ACTE D'APPEL

Le Bureau du Procureur

M. Hassan Bubacar Jallow

M. Richard Karegyesa

M^{me} Sunkarie Ballah-Conteh

Le Conseil de Jean de Dieu Kamuhanda

M. Peter Robinson

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals

15/10/2015 14:07

McCall Carter

Introduction

1. Par la présente, Jean de Dieu Kamuhanda forme un recours contre la, Décision relative à la Requête aux fins de désignation d'un procureur *amicus curiae* chargé d'enquêter sur le témoin à charge GEK, rendue par le juge unique le 16 septembre 2015 (la « Décision attaquée »).

2. Le présent acte d'appel est déposé en application des articles 90 J) et 108 I) du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme (le « Règlement »).

3. Jean de Dieu Kamuhanda soulève un seul moyen d'appel :

Le juge unique a commis une erreur de droit en concluant, aux paragraphes 10 et 11 de la Décision attaquée, qu'il n'était pas compétent pour désigner un procureur *amicus curiae*, erreur qui invalide la décision portant rejet de la requête.

4. Jean de Dieu Kamuhanda demande que la Chambre d'appel annule la Décision attaquée et renvoie la question au juge unique pour que celui-ci tranche la requête au fond.

5. En application des articles 90 J) et 108 I) du Règlement et du paragraphe 22 de la Directive pratique relative aux procédures et conditions applicables au recours en appel, Jean de Dieu Kamuhanda déposera son mémoire d'appel dans les quinze (15) jours.

Nombre de mots en anglais : 223

Le Conseil de
Jean de Dieu Kamuhanda

/signé/

Peter Robinson